

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 13 octobre 2022, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-10-269

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 5.1.1 « Aides financières – Octroi », 9.2.4 « Coordonnatrice, Service du développement durable – Embauche » 9.3 « Bail avec Vidéotron – Autorisation », 10.3 « Motion de félicitations à Mme Suzanne Roy » et 10.4 « Motion de félicitations à Mme Suzanne Dansereau »;

En modifiant les points suivants : 5.1 « Fonds Jeunes promoteurs », 8.1 « Demande de subvention au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) – Axe coopération municipale pour la mise en place d'un système de gestion

documentaire et d'archivage numérique régional – Autorisation » et 9.2.3 « Adjointe, administration et comptabilité – SÉMECS – Embauche »;

Et en retirant le point suivant : 3.1 « Contrat # AP/2022-026 – Étude de caractérisation des balayures de rues – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1268-2022 – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-148 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 707-150 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 848-4 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'exclusion d'une partie du lot 5 975 206 – Saint-Amable – Déclaration

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Retiré
 - 3.2 Projet Horizon Nature
 - 3.2.1 Cadre de gestion – Adoption
 - 3.2.2 Chargée de projet – Nomination
 - 3.2.3 Aides financières – Octroi

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Services d'ingénierie pour les travaux de cours d'eau – Automne 2022 – Autorisation
 - 4.2 Bureau des délégués – Nomination

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.1.1 Aides financières – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.2.1 Aides financières – Octroi
 - 5.3 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.3.1 Pardons de prêts – Octroi
 - 5.4 Actes d'assumption de prêt – Autorisation

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Demande de subvention au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) – Axe coopération municipale pour la mise en place d'un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional – Autorisation
 - 8.2 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Valeur uniformisée maximale – Fixation

- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 États comparatifs – Dépôt
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Préposée à l'écocentre – Embauche
 - 9.2.2 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.2.3 Adjointe, administration et compatibilité – SÉMECS – Embauche
 - 9.2.4 Coordinatrice, Service du développement durable – Embauche
 - 9.3 Bail avec Vidéotron – Autorisation
 - 9.4 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
 - 10.3 Motion de félicitations à Mme Suzanne Roy
 - 10.4 Motion de félicitations à Mme Suzanne Dansereau
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-10-270 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-10-271 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1268-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
 APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse* de la Ville de

Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-10-272 2.1.2 Varennes – Règlement numéro 707-148

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-148 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage d'un service de réparation de meubles à la zone I-222*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-148 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage d'un service de réparation de meubles à la zone I-222* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-10-273 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 707-150

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-150 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'agrandir la zone I-231 à même la zone A-212 pour inclure la totalité du lot 6 224 577 du cadastre officiel du Québec et de retirer des usages commerciaux à même la zone I-231* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-10-274

2.1.4 Varennes – Règlement numéro 848-4

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 848-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin d'augmenter le délai de validité d'une résolution;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 848-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin d'augmenter le délai de validité d'une résolution* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des projets de règlement suivants :

- Projet de règlement de l'agglomération de Longueuil numéro CA-2022-373 relatif au Schéma d'aménagement et de développement numéro CA-2016-255. Ce projet de règlement a pour objet de permettre l'accueil d'usages industriels compatibles sur le lot 4 763 429 par le remplacement de la carte 37 sur les grandes affectations du territoire.
- Règlement de la MRC de L'Assomption numéro 146-15 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 146. Ce règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un lieu de dépôt à neiges usées au sein d'une aire d'affectation du territoire « urbaine » et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire.

Ces projets de règlement n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**2022-09-275 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec –
Demande d'exclusion d'une partie du lot 5 975 206 – Saint-Amable
– Déclaration**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9008-3758 Québec inc. (ci-après « 9008-3758 ») est propriétaire du lot 5 975 206 depuis le 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce lot, d'une superficie de 2 730 mètres carrés, est situé en partie en zone agricole et en partie en zone non agricole et sur lequel on y retrouve une résidence construite vers le début des années 1900;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone agricole en vigueur depuis la révision de la zone agricole en 1989 ont eu pour effet de scinder le lot en deux;

CONSIDÉRANT que 9008-3758 a pour projet de démolir la vieille résidence et d'y construire un immeuble comportant de 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT le peu d'espaces vacants sur le territoire de la municipalité pouvant accueillir le projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un réel besoin en logements locatifs;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est contigu au périmètre urbain, lequel impose lui-même des limites importantes en termes de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé se situe actuellement à l'intérieur du périmètre urbain au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC et, plus précisément, dans l'affectation multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la contiguïté du lot visé par la demande avec le périmètre d'urbanisation et en conformité avec l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que dans les faits, 9008-3758 souhaite obtenir une simple autorisation lui permettant d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 775 206 d'une superficie d'environ 1 800 mètres carrés, et ce, afin d'y construire un immeuble de 15 à 20 logements;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la LPTAA qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peuvent faire une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du coordonnateur à l'aménagement, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole une partie du lot 5 975 206 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 800 mètres carrés;

SUBSIDIAIREMENT, DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 975 206 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 800 mètres carrés, et ce, aux fins de construction d'un immeuble de 15 à 20 logements;

DE DÉCLARER la présente demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Retiré

3.2 Projet Horizon Nature

2022-10-276

3.2.1 Cadre de gestion

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, soumis aux membres sous le numéro SE/20221013-3.2.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20221013-3.2.1.

ADOPTÉE

2022-10-277

3.2.2 Chargée de projet

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite agir elle-même comme « Chargée de projet » pour coordonner et superviser la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSIGNER Mmes Chantelle Provost et Noémie Bonenfant, toutes deux à l'emploi de la Municipalité régionale de comté (MRC), respectivement à titre de coordonnatrice adjointe au développement durable et de chargée de projet, pour la réalisation du projet Horizon Nature;

DE CONVENIR qu'elles devront mettre en place les outils permettant à la MRC d'identifier les différents mandats qu'elles supervisent et le temps consacré à chacun, ainsi que certaines dépenses pour lesquelles elles ont la délégation requise pour les autoriser;

DE CONVENIR qu'une reddition de compte devra être déposée tous les quatre mois aux séances du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

2022-10-278 3.2.3 Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté séance tenante sous le numéro SE/20221013-3.2.1;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/01, # HN/02, # HN/03, # HN/04, # HN/05, # HN/06, # HN/07 et # HN/08 ont été recommandés à la fois par le comité de travail, la chargée de projet ainsi que le comité directeur;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières respectivement octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 4 102,83 \$ dans le dossier # HN/01;
- 7 717,83 \$ dans le dossier # HN/02;
- 16 612,63 \$ dans le dossier # HN/03;
- 25 605,44 \$ dans le dossier # HN/04;
- 1 707,69 \$ dans le dossier # HN/05;
- 4 879,12 \$ dans le dossier # HN/06;
- 5 610,99 \$ dans le dossier # HN/07;
- 9 142,48 \$ dans le dossier # HN/08;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2022-10-279 4.1 Services d'ingénierie pour les travaux de cours d'eau – Automne 2022

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ingénieur sénior est vacant au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de cours d'eau prévus en 2022 doivent être effectués à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner un mandat à une firme d'ingénierie pour la réalisation des devis et le suivi des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à octroyer un mandat de Services d'ingénierie pour les travaux de cours d'eau – Automne 2022 à Groupe PleineTerre inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172233398, pour un total estimé à 20 424 \$ taxes incluses, et ce, sans recherche de prix pour des motifs de saine administration;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-280 4.2 Bureau des délégués

ATTENDU le premier alinéa de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C.27-1), ci-après « CM » stipulant que le préfet est, à titre d'office, un des délégués du Bureau des délégués;

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 129 du CM précisant que le conseil doit nommer, à chaque séance du mois de novembre, les deux autres membres du Bureau des délégués;

ATTENDU l'article 131 du CM stipulant que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder maintenant à la nomination des membres du Bureau des délégués;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER, pour l'année 2023, à titre de membres du Bureau des délégués, M. Martin Damphousse, préfet, M. Alexandre Bélisle et M. Daniel Plouffe;

DE NOMMER M. Stéphane Williams, à titre de substitut de M. Martin Damphousse, Mme Maud Allaire, à titre de substitut de M. Alexandre Bélisle et M. Mario Lemay, à titre de substitut de M. Daniel Plouffe, advenant l'impossibilité de siéger d'un des délégués ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds Jeunes promoteurs

2022-10-281 5.1.1 Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés pour le programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 3 000 \$ dans le dossier # AF-E039/2022-095;
- 3 000 \$ dans le dossier # AF-V015/2022-096;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-10-282 5.2.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-S062/2022-097 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une aide financière d'un montant maximal de 15 000 \$ dans le dossier # AF-S062/2022-097;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

2022-10-283

5.3.1 Pardons de prêts

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC moyennant le respect de certaines conditions sur l'équivalent de 25 % du financement ayant été accordé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné, et ce, que le solde du prêt soit supérieur ou inférieur au montant du pardon ou que le prêt ait été entièrement remboursé;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 12 500 \$ dans le dossier # AF-L024/2022-001;
- 12 500 \$ dans le dossier # AF-L024-2022-036;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-284

5.4 Actes d'assumption de prêt

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte d'assumption de prêt nécessaire par suite du changement de forme juridique des entreprises ayant bénéficié d'une aide financière gérée par le Service de développement économique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte d'assumption de prêt relatif aux aides financières gérées par le Service de développement économique, et ce, par suite du changement de forme juridique d'une entreprise, jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2022-10-285

8.1 Demande de subvention au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) – Axe coopération municipale pour la mise en place d'un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional

ATTENDU le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la gestion documentaire est la structure d'une gestion efficace de tous les documents et informations d'un organisme, de la création à la destruction ou conservation permanente, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que depuis mars 2020, la pandémie de la COVID-19 a profondément modifié l'organisation du travail avec l'arrivée du télétravail dans les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle réalité a un impact sur la gestion documentaire et l'archivage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) et l'ensemble de ses municipalités locales ont ciblé un besoin commun, soit celui de :

- permettre la structure, l'organisation et l'accès aux documents reçus ou créés par les employés, le tout à distance;
- permettre la structure, l'organisation et l'accès aux documents dans le respect des contraintes de confidentialité et de protection des renseignements personnels;
- structurer une masse documentaire numérique croissante et éparse;
- réduire les investissements requis pour la mise en place de serveurs, la sauvegarde des données et des documents ainsi que pour l'achat de logiciels;
- assurer la sécurité (accès et conservation) des dossiers et documents pour la continuité des activités des municipalités;
- mitiger le risque de perte d'information;
- permettre de répondre aux demandes d'accès à l'information avec facilité et dans un délai raisonnable.

CONSIDÉRANT que la MRC désire mettre en commun un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional pour répondre autant aux besoins de la MRC que de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de formation;

CONSIDÉRANT que ce projet est souhaité par l'ensemble des municipalités locales membres de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet visant à mettre en place un système de gestion documentaire et d'archivage numérique régional (Projet);

D'ACCEPTER le mandat d'être responsable dudit Projet;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à déposer le Projet dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

2022-10-286

8.2 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Valeur uniformisée maximale

ATTENDU l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), telle que modifiée par la résolution numéro 2018-10-284;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté doit établir, comme le prévoient les normes du programme RénoRégion, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 juin 2022, la valeur uniformisée maximale que peut établir une municipalité est passée de 120 000 \$ à 150 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FIXER la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible à 150 000 \$, et ce, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 États comparatifs

Monsieur Sylvain Berthiaume dépose les états comparatifs tels que soumis sous le numéro se_20221013_9.1.

9.2 Ressources humaines

2022-10-287

9.2.1 Préposée à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler deux emplois occasionnels de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Julianne Berthiaume Morin;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Julianne Morin Berthiaume, à titre de préposée à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-288 9.2.2 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler deux emplois occasionnels de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Mario Lavoie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Mario Lavoie, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-289 9.2.3 Adjointe, administration et comptabilité – SÉMECS

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi d'adjointe, administration et comptabilité – SÉMECS;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Mariane Émond;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mariane Émond, à titre d'adjointe, administration et comptabilité – SÉMECS, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-290 9.2.4 Coordonnatrice, Service du développement durable

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi de coordonnatrice, Service du développement durable;

CONSIDÉRANT que Mme Chantelle Provost-Dubois a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées depuis son embauche, le 23 juin 2008, notamment à titre de coordonnatrice adjointe, Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Mme Provost-Dubois possède les qualifications requises pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Provost-Dubois;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Chantelle Provost-Dubois, coordonnatrice, Service du développement durable, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-291 9.3 Bail avec Vidéotron

CONSIDÉRANT la proposition faite par Vidéotron de louer une partie de la propriété de la Municipalité régionale de comté pour l'installation d'une tour de télécommunication à l'écocentre, secteur Sud (Varenes);

CONSIDÉRANT le bail d'une durée de 10 ans et de trois périodes de renouvellement de 10 ans chacune, proposé par Vidéotron et déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20221013-9.3, pour la location d'un terrain pour l'installation de ladite tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le loyer sera payé chaque mois et ajusté selon l'Indice des prix à la consommation chaque année (ou au début de chaque période de renouvellement);

CONSIDÉRANT que la location d'un terrain à l'écocentre constitue une source de revenus additionnels pour la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention de bail avec Vidéotron, telle que soumise sous le numéro SE/20221013-9.3 ou comportant toute modification jugée nécessaire, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-292 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 13 octobre 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20221013-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer,
en date du 13 octobre 2022, d'une somme de 1 608 173,15 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en
effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du
mois de septembre 2022. Il procède également au dépôt de la
correspondance suivante :

- Certificat soulignant les 9 ans de partenariat entre la MRC et
ARPE-Québec.

10.2 Demandes d'appui

2022-10-293

Demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des
matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation
de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction
à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de
gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion
des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire
plutôt que systématique;

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la Communauté métropolitaine
de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution
d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre
cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière
résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur
l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la
Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des
circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des
matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ
17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle
de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines
de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent
inévitables des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de règlements visant la distribution
d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter
leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en
limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société
canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité
et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des
objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères

d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'à Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, à M. Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères et M. Stéphane Bergeron, député de Montarville;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

ADOPTÉE

2022-10-294

Projet du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal – Opposition aux mesures découlant de l'orientation 6

CONSIDÉRANT que le projet du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR) fut adopté par la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le 26 septembre 2022, dans le cadre du processus de révision;

CONSIDÉRANT que l'orientation 6 et les mesures 36, 37 et 38 sont contradictoires quant à la notion d'autonomie régionale et l'approche de gouvernance proposée;

CONSIDÉRANT que le rôle de la CMM est de planifier la gestion des matières résiduelles, d'énoncer des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, mais qu'elle n'a toutefois pas la compétence pour imposer les outils pour la mise en œuvre du plan;

CONSIDÉRANT que les discussions tenues avec la direction générale de la CMM précisent que la mesure 36 laisse présager l'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique pour les résidus ultimes sur le territoire métropolitain;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de préciser l'intention et les actions concrètes qui seront déployées au sein de l'orientation 6, particulièrement pour la mesure 36 concernant la structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes;

DE PROPOSER un nouveau libellé :

- Pour la mesure 36 : Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la mise en place d'un lieu d'enfouissement technique et maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités;
- Pour la mesure 38 : Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes par secteur géographique;

DE PROPOSER que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval, planifient et implantent les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, comme ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières recyclables et des matières organiques;

DE TRANSMETTRE cette résolution au président de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, M. Christian Ouellette;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Une lettre de M. Davis Hall, président du regroupement des Producteurs et Productrices acéricoles du Québec, concernant l'avenir de la production et transformation du sirop d'érable;
- Une résolution de la MRC d'Antoine-Labelle signée par M^e Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière, concernant la cybersécurité pour les organismes municipaux;
- Une résolution de la MRC de Maria-Chapdelaine de M. Luc Simard, préfet, et M. Christian Bouchard, greffier-trésorier adjoint, concernant la fiscalité municipale.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

2022-10-295

10.3 Motion de félicitations à Mme Suzanne Roy

CONSIDÉRANT que Mme Suzanne Roy compte plus de 25 ans de service en politique municipale;

CONSIDÉRANT que Mme Roy a mené, de façon engagée, sa campagne électorale dans le comté de Verchères lors des élections provinciales tenues cet automne;

CONSIDÉRANT la victoire électorale de Mme Roy, de par une majorité marquée, le 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une telle victoire et un tel dévouement méritent grandement d'être soulignés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE FÉLICITER la nouvelle députée du comté de Verchères, Mme Suzanne Roy, et de la remercier pour sa contribution à la démocratie.

ADOPTÉE

2022-10-296

10.4 Motion de félicitations à Mme Suzanne Dansereau

CONSIDÉRANT que Mme Suzanne Dansereau compte 24 ans de service comme élue municipale pendant lesquels elle a notamment agi à titre de mairesse de Contrecoeur et de préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT l'engagement politique des quatre dernières années de Mme Dansereau à titre de députée de la circonscription de Verchères;

CONSIDÉRANT le dévouement et les nombreuses réalisations de Mme Dansereau pour les citoyens tout au long de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE FÉLICITER Mme Suzanne Dansereau pour l'ensemble de sa carrière politique;

DE REMERCIER Mme Suzanne Dansereau pour sa contribution exceptionnelle à la vie démocratique de la région.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2022-10-297

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-10-269 à 2022-10-297 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier